

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1324

présenté par

Mme Dufour-Tonini et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 106, insérer l'alinéa suivant :

« Les enseignants de grandes sections de maternelle et de cours préparatoire d'un même secteur de recrutement continueront à se rencontrer de manière régulière afin d'échanger sur les acquis des élèves à l'issue de l'école maternelle et sur les besoins spécifiques des élèves bénéficiant d'aménagements particuliers de scolarité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 321-1 étant abrogé, la Grande section de l'école maternelle n'a plus de lien direct avec le cours préparatoire.

Cet amendement a pour but de ne pas refermer l'école maternelle sur elle-même et d'éviter de retrouver une situation antérieure à 1989 où il y avait très peu de d'échange entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le besoin d'une continuité pédagogique est nécessaire. Il s'agit donc de poursuivre le dialogue pédagogique mis en oeuvre lors de la création des cycles, la concertation et les échanges entre les 2 niveaux d'enseignement.